

La principale loi édictée-septembre 1952-limitait la surface des exploitations agricoles à 126 ha. maximum, et diminuait de moitié la location des terres. Elle prévoyait l'institution de comités régionaux pour fixer le salaire des travailleurs agricoles; celui-ci passait de 10 à 12 piastres par jour à 18 et 20 piastres. Ces mesures avaient pour but de réduire le capital foncier, d'en amener une partie dans l'industrie, et de freiner les tensions sociales à la campagne: la classe agrarienne conservatrice s'amenuisait. (I)

Néanmoins, pour éviter le ralentissement de la productivité des travaux agricoles, des dérogations furent apportées aux grandes sociétés foncières de type industriel. Si par réforme agraire, 220 gros propriétaires fonciers ont été complètement dépossédés-dont tous les membres de la famille royale Farouk-ce ne sont que 11 % des surfaces cultivées qui ont été réquisitionnées, soit 280.000 ha. De toutes façons, la réforme agraire n'a pas concerné plus du dixième de fellah que comprend alors l'EGYPTE. Furent aussi établies des coopératives ayant à regrouper les agriculteurs possédant moins de 2 ha.; ces derniers y trouvaient engrais, semences et petites machines agricoles. Toutes ces coopératives sont dirigées par un fonctionnaire du ministère des affaires sociales et, se regroupent en fédération.

La réforme agraire, tant vantée par la bureaucratie syndicale et les laudateurs du capitalisme d'Etat, n'a rien résolu de la question paysanne égyptienne. On en retiendra pour preuves que dans les zones rurales, seuls les paysans aisés ont continué à accroître leur production. D'autre part, les paysans pauvres, déjà endettés, n'ont jamais réussi à payer les engrais et les instruments mécanisés dont ils avaient besoin pour exploiter les terres distribuées, qui sont payables en 30 ans avec une majoration d'un intérêt annuel de 3 %, et d'un supplément global de 30 %. Quant aux paysans sans terre, les plus nombreux, leur revenu annuel est soixante fois plus petit que celui des paysans cossus. On retrouve bien les lois économiques, concurrence de la grande production agricole par utilisation de machines à grand rendement, qui contraignent les petits paysans à s'installer dans les villes.

---

(I) Dix ans plus tard, nov. '71, les propriétaires étrangers dépossédés de leurs terres seront dédommagés sous forme de titres et d'espèces, pour une valeur de 20 millions de francs par l'intermédiaire de la Banque d'Egypte.